

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°3
13 du point n°4 au point n°14
votants : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°14

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS: Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 12 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES
DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN
APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit de non-activation du droit de préemption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogation exprimée de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 049-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1225 et B 1226 sises au 144, route des Champées. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2277 sise au 57, route des Martinets. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2251 sise aux Bonsets, E 2328 sise au 296, chemin de Méléze, E 2330, E 2333 et E 2339 sises aux Vignes Martin. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 052-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 148 sise au 330, route de Mijouet et C 1283 sise à Grand Noix. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2242, 1/7ème indivis de la E 2246 et 1/7ème indivis de la E 2252 sises au 221, chemin de Méléze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2784 et C 2785 sise route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 055-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1553, B 1554, B 1557, B 1609 et B 1611 sises au 78, route de la Canche. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 056-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 575, F 576, F 584, F 1272, F 1422, F 1424, F 1426, f 1427, F 1429, F 1430, F 1477 et F 1479, sises au 56, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture des demandes d'urbanismes. Il rappelle que les demandes d'urbanisme délivrées sont affichées et consultables en mairie pour tout à chacun.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme DUBOIS Gaëlle - Conseiller Municipal - rejoint la séance à 19h52.

Pas d'interrogation exprimé de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 12 novembre 2025, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la suppression du bardage sur les pignons de la maison, modification des murets entourant la terrasse et création de murs de soutènement en limite Nord-Est du tènement - refusé
- une modification de permis de construire pour la modification des ouvertures et de l'entrée, repositionnement des places de stationnement, retrait des vélux en toiture et modification du sens du bardage sur la partie basse de la grange - accordé
- une modification pour l'ajout de volets battants en bois sur certaines ouvertures de la maison - accordé
- un transfert total d'une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité - accordé
- un permis d'aménager pour l'aménagement et viabilisation d'un lotissement de 7 lots à usage d'habitation - accordé
- douze déclarations préalables avec avis favorable
- quinze certificats d'urbanisme

4° - CONTRAT NATURA 2000

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique que le contrat NATURA 2000 a changé de portage, maintenant c'est la Région qui gère ce contrat et c'est regroupé sur 3 communautés de communes. La commune a repris les demandes qui ont été faites les années précédentes par l'ancien animateur NATURA 2000 de la commune, afin d'avoir des subventions. Sur ces différentes demandes, seule celle relative à la réalisation d'une mare a été retenue pour un montant de 2 700,00 € environ et la hauteur de subvention est de 80%.

Il s'agit donc de voter pour autoriser la commune à demander cette subvention auprès de la Région.

Monsieur le Maire précise que la commune engagera seulement si elle perçoit bien la subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat NATURA 2000, divers travaux sont envisagés sur le massif des Voirons et que ceux-ci peuvent bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire liste les travaux à réaliser dans l'espace Natura 2000 de la commune pour favoriser l'habitat de la flore et la faune classées d'intérêt communautaire :

- Création de mare dans une zone humide en parcelle communale de Fillinges située à Saint-André-de-Boège

Monsieur le Maire ajoute que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) propose de travailler en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour les travaux de création de mare via contrat Natura 2000 ou convention Alpi'mares qu'il conviendra de définir.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat NATURA 2000 et Alpi'mares après avoir pris connaissance du descriptif technique du projet et du contrat d'engagement républicain à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour :

- de solliciter l'aide de la Région au taux de 80% pour les investissements et 100% pour les fonctionnements, dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces engagements,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5° - CESSION M. CALLENDRIER ET MME METRAL

Monsieur le Maire explique sur le plan projeté l'opération. C'est une demande qui a été faite par le propriétaire, cette parcelle étant attenante à ses terrains et n'ayant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de la vendre au prix donné par les services de France Domaine soit 74,47 € le m².

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande ce qu'il en est du chemin au-dessus de la parcelle ? Si on vend la parcelle, il ne sera plus accessible.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le chemin ne sera plus accessible et qu'il conviendra de réaliser une procédure pour déclasser ce chemin qui n'est plus utilisé aujourd'hui, sachant qu'un morceau du chemin avait déjà été déclassé.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si on ne devrait pas d'abord déclasser le chemin et ensuite vendre cette parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune pourrait déclasser le chemin dans son entier, mais il s'agit d'une longue procédure. Le chemin traverse sa propriété donc il sera de toute façon au moment du déclassement le seul à pouvoir racheter ce morceau de chemin. Monsieur le Maire précise qu'il propose cette opération car à son sens il n'y a pas d'enjeu, néanmoins il peut avoir des avis différents.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si l'accès sera toujours possible pour les autres parcelles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmation. Elles seront accessibles par le haut, à ce jour les propriétaires des autres parcelles n'empruntent pas ce chemin, et quoi qu'il en soit, on ne peut enclaver personne, donc il y aura toujours un accès qui sera donné si besoin.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande jusqu'où va le chemin.

Monsieur le Directeur Général des Services, montre sur le cadastre projeté la continuité du chemin.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - s'abstient.

15 voix pour et 1 abstention.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc exprimant son intérêt pour l'acquisition de la parcelle C 2044 et d'une partie du chemin rural dit de Juffly attenant à sa maison située au 248 route des Voirons.

Après étude de cette demande par Monsieur le Maire, ses adjoints et le service foncier de la commune, il en ressort la possibilité pour la commune de céder la parcelle C 2044 sous réserve d'accord du Conseil Municipal ; objet de la délibération ce jour. Néanmoins la cession d'une partie du chemin rural entend une procédure de déclassement qui semble difficilement envisageable au vu de la période actuelle et de la fin de mandat arrivant.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur de cette parcelle au prix de 74,47 € le m².

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder la parcelle C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 € à Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal :

- de vendre la parcelle communale C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 €,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- de dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - ECHANGE MME GONZO

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un échange foncier avec Mme GONZO à Mijouët en bordure de route départementale.

Pour ceux qui s'en souviennent, à l'époque la commune avait réalisé des travaux dans cette zone pour tenter d'apaiser le traverser de Mijouët par la départementale et de sécuriser notamment l'accès de l'endroit où les enfants et les personnes peuvent prendre le bus en créant notamment un trottoir depuis le chemin de la vie de la Moye jusqu'à la mise à l'abri des piétons un peu plus loin. Il restera sûrement un jour à sécuriser plus encore la montée de Mijouët pour que les piétons puissent aborder leur trajet à pied vraiment en sécurité.

La commune avait donc acheté à l'époque la parcelle B 1057 et avait négocié avec Mme Gonzo de faire un échange entre un morceau de leur propriété et un morceau de la parcelle B 1057 pour leur permettre de continuer à garer leur voiture et permettre à la commune de réaliser le trottoir devant leur maison.

Monsieur le Maire montre le plan relatif à l'échange, c'est un échange perdant en termes de surface mais qui a permis la réalisation et la mise en sécurité, et le principe appliqué à l'époque était de préférer perdre en surface pour pouvoir réaliser ces travaux importants à la sécurité de tous.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande de quand datent ces travaux ?

Monsieur le Maire répond que c'était dans les alentours de 2019.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une demande de Mme GONZO car elle aimerait ne pas être embêtée à l'avenir et que cela apparaisse sur ses titres de propriété.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si c'est la commune qui a réalisé la plateforme sur laquelle elle gare ses véhicules ?

Monsieur le Maire répond que oui comme l'ensemble de l'aménagement et ce n'est pas ce morceau qui a été le plus coûteux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du trottoir de la route de Mijouët il y a déjà quelques années, un échange foncier sans soulte aurait dû être réalisé avec Mme GONZO Janine qui avait permis à la commune d'aménager une partie du trottoir sur sa parcelle B 1357. Cet échange n'a malheureusement pas été suivi d'effet.

Monsieur le Maire souhaite donc régulariser cette situation, en procédant aux formalités nécessaires.

Dans ce cadre, un projet de régularisation foncière est proposé, basé sur un échange de surfaces sans soulte, selon les modalités suivantes :

- Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m²,
- et en échange la commune cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle B 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'échange foncier sans soulte entre la commune de Fillinges et Mme GONZO Janine tel que décrit ci-dessous :

- Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m²,
 - et en échange la commune de Fillinges cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle B 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057.
- De passer l'acte authentique en la forme administrative,
 - De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - ACQUISITION CONSORTS NIQUILLE

Monsieur le Maire fait part de cette proposition reçue par les consorts NIQUILLE, il s'agit de parcelles plutôt situées dans les hauteurs de Fillinges. Il y a des ténements en bordure de nos parcelles.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'on a toujours essayé d'acheter les parcelles agricoles et de forêts quand cela était proposé à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que si l'opportunité lui est donné de poursuivre ces actions, il sera intéressant de rentrer en contact avec les communes voisines pour procéder à des échanges et restructurer la forêt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les consorts NIQUILLE proposent de vendre à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m².

Monsieur le Maire précise que les consorts NIQUILLE sont d'accord de vendre ces parcelles pour la somme de 14 488,00 € soit 2.00 € / m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour :

- considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 14 488,00 € soit 2.00 € / m² ;

- donne son accord pour acquérir aux consorts NIQUILLE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m² au prix de 14 488,00 € (quatorze mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que l'ensemble des frais seront à la charge des consorts NIQUILLE ;

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8°- ECHANGE M. DECROUX - SCI GRAND NOIX

Monsieur le Maire fait état sur le plan projeté de la proposition d'échange. L'alignement au travers de la cession de l'emprise de 409 m² n'empêchera pas la commune de pouvoir réaliser une route et un trottoir. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si les 338 m² sont constructibles, et si le service des domaines a évalué cela à 15,25 € du m² ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien du montant proposé par les domaines même s'il peut sembler bas.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute que c'est vraiment peu cher pour du constructible. Il n'est pas sûr qu'on puisse acheter un terrain de 1000 m² à 150 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord, mais ils ont a priori considéré que c'était du délaissé taluté ce qui dévalorise le terrain.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit qu'on devrait plus être à 30 € du m², et entre 15€ et 30€ il y a une différence.

Monsieur le Maire ajoute que les services des domaines sont très aléatoires dans leurs évaluations.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute qu'aujourd'hui un terrain avec une pente à Fillinges il y en a beaucoup, à 15 € du m² il y aurait plus de monde, il précise qu'on n'est pas obligé de monter à 30,00 € du m² mais 15 € c'est beaucoup trop faible.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait, il est d'accord mais il souhaiterait pouvoir en finir avec ce dossier qui n'a pas vraiment d'enjeu et c'est cette proposition que M. DECROUX a déjà acceptée, il aimerait ne pas avoir à reprendre les négociations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

1 opposition de M. BOUVET Pascal - Conseiller Municipal.

15 voix pour et 1 opposition.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un alignement réalisé le 05 mai 2025 a mis en évidence une irrégularité foncière entre la propriété de Monsieur DECROUX Bernard, la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant sise 463 route de Juffly à Fillinges, et le domaine public communal.

Dans ce cadre, un projet de régularisation foncière a été proposé, basé sur un échange de surfaces avec soulte, selon les modalités suivantes :

- La commune cède à M. DECROUX en tant que personne physique une emprise de 409 m² (DP.1) au droit de la parcelle C 1761 et une emprise de 19 m² (DP.2) en débords de la parcelle C 1761,
- et en échange M. DECROUX cède en tant que personne physique à la commune de Fillinges, 5m² de la parcelle C 2325 (p2),
- La commune cède à la SCI GRAND NOIX dont M. DECROUX est le représentant, une emprise de 39 m² (DP.3) au droit des parcelles bâties C 2628 et C 2627, appartenant au domaine public,
- et en échange la SCI GRAND NOIX cède à la commune de Fillinges, 4 m² (p1) de la parcelle C 2627.

Soit une surface globale de 467 m² cédée par la commune de Fillinges et une surface globale de 9 m² cédée par Monsieur DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant. La proposition d'échange entend donc un écart de surface de 458 m² que la commune ne peut échanger sans soulte.

Afin de compenser la différence de surface de 458 m², non échangeable sans soulte, la commune propose un échange sans soulte à hauteur de 9 m², et propose de céder à Monsieur DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal :

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges, M. DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser l'échange sans soulte pour une surface de 9 m² ;
- D'approuver l'échange avec soulte pour la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 € ;
- Dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur DECROUX Bernard et de la SCI GRAND NOIX ;
- De passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

9° - AUTORISATION EN 2026 D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERT EN 2025

Monsieur le Maire précise que cette délibération est classique et qu'elle a lieu chaque année, il s'agit de permettre à la commune avant que le budget soit établi de pouvoir continuer à fonctionner. Si cela va à tous, Monsieur le Maire passe l'explication.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2025 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- Au titre du chapitre 20 : 71 000,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 677 000,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 2 256 399,03 €,
- Au titre du chapitre 26 : 8 200,00 €,
- Au titre du chapitre 27 : 393 000,00 €.

Jusqu'au vote du budget primitif 2026, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2026, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2026 :

- Au titre du chapitre 20 : 17 750,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 169 250,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 564 099,76 €,
- Au titre du chapitre 26 : 2 000,00 €,
- Au titre du chapitre 27 : 250,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 16 voix pour :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite énoncée ci-dessous :

- Au titre du chapitre 20 : 17 750,00 €,
- Au titre du chapitre 21 : 169 250,00 €,
- Au titre du chapitre 23 : 564 099,76 €,
- Au titre du chapitre 26 : 2 000,00 €,
- Au titre du chapitre 27 : 250,00 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

10° - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que les services de l'état s'occupent pour nous des recouvrements de créance et ils nous proposent aujourd'hui de renoncer à poursuivre un certain nombre de créance, il s'agit de la liste présentée dans le corps de la délibération.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande pourquoi il y a un delta entre les deux listes.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est parce qu'il s'agit d'en refuser, en ce sens la liste que la commune propose de voter est réduite par rapport à celle présenté par les services de l'état.

Monsieur le Maire ajoute que les services ont regardé la liste proposée et ont estimé qu'il y a certaines créances qu'il serait peut-être possible de récupérer en continuant d'insister.

Monsieur le Maire résume qu'il s'agit de faire :

- une admission partielle des non-valeurs pour créances irrécouvrables pour un montant total de 11 235,15€ et une admission totale des non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 315,31€ ;

et de :

- refuser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant tous les créanciers dont la situation financière a changé, pour un montant total de 6 072,42€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

1 abstention de M. BOUVET Pascal - Conseiller Municipal.

15 voix pour et 1 abstention.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Bonneville a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'avait pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Les titres correspondent majoritairement à des factures de périscolaire ou d'enlèvement de voitures.

Le montant des non-valeurs irrécouvrables présenté par la Trésorerie s'élève à :

- Liste 5985890031 : 536,41 €,
- Liste 7708080431 : 16 771,16 €.

Le montant des créances éteintes présenté par la Trésorerie s'élève à 315,31 € (liste 7398390331).

Toutefois, la commune dispose de certaines informations nouvelles concernant les personnes citées dans ce tableau. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une admission partielle des non-valeurs telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Présentation des admissions en non-valeur :

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant	Commentaires
2019	T-245-1	1	Rbrst de mise en fourrière	315,31	Poursuite sans effet
				315,31	
2023	T-229-1	2	Médiathèque – non retour documents	6,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
				6,00	
2023	T-469-1	3	Personne décédée	131,61	
				Refuser	
2020	T-4929870111 T-4929870411 T-4929870511 T-4929870611	4	Avoirs	15,17 29,76 15,72 22,84	Poursuite sans effet
				83,49	
2013	R-12-1-1 R-10-1-1 R-21-1-1	5	Ancien locataire	432,00 12,00 432,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-1-1-1			432,00	
				1 308,00	
2019	T-155 T-241 R-8 A-10 T-201 R-7 A-10 T-339 R-11 A-10 T-147 T-216 R-9 A-11 T-169 R-7 A-12	6	Ancien locataire	62,66 435,00 435,00 435,00 61,27 435,00 435,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-118 R-6 A-12 T-99 R-5 A-12 T-81 R-4 A-12 T-36 R-3 A-12 T-247 R-11 A-10			435,00 449,71 435,00 435,00 435,00	

	T-232 R-10 A-11			435,00	
2021	T-149 T-250 R-30 A-10 T-226 R-29 A-10 T-205 R-28 A-8 T-171 R-27 A-9 T-2 R-1 A-11			64,85 435,00 183,86 435,00 435,00 435,00	
2022	T-303 R-9 A-9 T-274 R-8 A-9 T-189 R-7 A-9 T-161 R-6 A-8 T-130 R-5 A-8 T-95 R-3 A-8			435,00 435,00 435,00 435,00 435,00 435,00	
				9 522,35	
2015	T-343 R-12 A-21 T-294 R-10 A-33			343,00 57,74	
2016	T-135 T-257 R-112 A-36 T-197 R-110 A-31 T-192 R-109 A-32 T-88 R-105 A-36			51,39 343,00 343,00 343,00 345,86	
2017	T-115 T-132 R-16 A-36			56,85 7,21	
2018	T-97 T-171 R-9 A-37 T-166 R-8 A-36 T-137 R-7 A-35 T-120 R-6 A-34 T-38 R-4 A-36 T-268 R-12 A-34 T-240 R-11 A-34 T-221 R-10 A-36	Ancien locataire		61,83 343,00 343,00 343,00 343,00 349,89 343,00 343,00 343,00	Rejet pour tentative de mise en demeure de payer
2019	T-171 T-70 R-4 A-34 T-31 R-3 A-34 T-6 R-2 A-34 T-2 R-1 A-34			62,66 145,38 343,00 343,00 343,00	
				Refuser	
				11 235,15	

Présentation des créances éteintes

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant	Commentaires
2019	T-239-1	1	Clôture de la société	315,31	Insuffisance sur l'actif pour le recouvrement
				315,31	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant les états des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrable et pour créances éteintes dressés par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit, pour certaines de ces situations des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en place de diverses poursuites ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Considérant qu'un travail peut encore être réalisé sur une partie de ces créances ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal - décide de :

- faire une admission partielle des non-valeurs pour créances irrécouvrables pour un montant total de 11 235,15 € (404,80 € correspondant à la liste 5985890031 et 10 830,35 € correspondant à la liste 7708080431) ;
- faire une admission totale des non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 315,31 € (liste 7398390331) ;
- refuser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant tous les créanciers dont la situation financière a changé, pour un montant total de 6 072,42 € (131,61 € provenant de la liste 5985890031 et 5 940,81 € provenant de la liste 7708080431) ;
- préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal ;
- préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur pour créances éteintes sont inscrits au chapitre 65 - article 6542 au budget principal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11° - DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET DES FORÊTS ET DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de petites modifications, pour ajuster le budget et avancer sereinement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'en début d'année le budget est voté en affectant des crédits à chaque compte et c'est fait au mieux selon les prévisions, mais tout ne peut pas être parfaitement maîtrisé 12 mois à l'avance. Il fait état des différentes modifications à savoir sur le budget principal :

en fonctionnement :

- sur le chapitre des atténuations de produit il y a un écart de 12 000 € relatif aux prélèvements de l'état et notamment la Nouvelle péréquation à laquelle doit contribuer

la commune (DILICO) et l'augmentation du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (montants décidés après le vote du budget) ;

- sur le chapitre des charges financières il y a un écart de 1000 € lié à l'utilisation de la ligne de trésorerie ;

cet abondement est pris sur les charges à caractère générales, ligne sur laquelle la commune dispose des crédits suffisants pour le faire, ce qui permet de ne pas changer l'équilibre du budget.

En investissement :

- il y a eu beaucoup de mouvements dans les locataires, et il a fallu rembourser beaucoup de caution : 1 300 € de prévu pour 2 468,05 € de réalisé à ce jour ;
- et la trésorerie a demandé à toutes les collectivités de modifier notre méthode de saisie des travaux réalisés par le SYANE sur le territoire. Ce ne sont plus des travaux directs, mais une subvention versée pour le SYANE. En effet, ils perçoivent le FCTVA sur ces travaux. Ce qui oblige donc à changer l'imputation ;

Sur le budget forêt :

- il y a eu un certain nombre de ventes de bois avec des recettes et des dépenses en contrepartie qui n'étaient pas prévues,
- et des recettes de subventions qui n'étaient pas prévues.

Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y a pas de modification d'équilibre générale budgétaire, que des réaffectations pour que les lignes précisées soient équilibrés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour le budget principal et une autre pour le budget des forêts afin de rajouter des crédits sur des chapitres limites en cette fin d'année.

Pour le budget principal, les modifications portent sur les points suivants :

Motif	Chapitre	Montant
Fonctionnement – Dépenses		
Nouvelle péréquation à laquelle doit contribuer la commune (DILICO) + augmentation du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales	014 – Atténuation de produit	+ 12 000
Prise en compte de frais de la ligne de trésorerie qui a été revue à la hausse au printemps	66 – Charges financières	+ 1 000

Pour équilibre	011 – Charges à caractère général	- 13 000
Investissement – Dépenses		
Puisqu'il y a eu beaucoup de mouvements dans nos locataires, nous avons dû rembourser beaucoup de caution : 1'300€ de prévu pour 2'468,05€ de réalisé à ce jour. Nous prévoyons une marge.	16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 4 000
La trésorerie nous a demandé de modifier notre méthode de saisie des travaux réalisés par le SYANE sur le territoire. Ce ne sont plus des travaux directs, mais une subvention versée pour le SYANE. En effet, ils perçoivent le FCTVA sur ces travaux.	204 – Subventions d'équipement versées	+ 6 000
Ecriture d'équilibre	20 – Immobilisations corporelles	- 10 000

Pour le budget annexe des forêts, les modifications portent sur les points suivants :

Motif	Chapitre	Montant
Fonctionnement – Dépenses et recettes		
Nombreuses ventes de bois sur pied, nécessitant une intervention de l'ONF pour la préparation du bois	Dépenses 011 - Charges à caractère général	+ 25 000
	Recettes 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 25 000
Investissement – Dépenses et recettes		
Prise en compte de la subvention versées par le Département pour le reboisement du Vouan et des travaux incombant	Dépenses 21 - Immobilisations corporelles	+ 10 000
	Recettes 13 - Subventions d'investissement reçues	+ 10 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le budget primitif de la Commune adopté le 28 janvier 2025,

DECIDE par 16 voix pour :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi les budgets de la Mairie :

Budget principal

Chapitre	Montant
Fonctionnement - Dépenses	
014 – Atténuation de produit	+ 12 000
66 – Charges financières	+ 1 000
011 – Charges à caractère général	- 13 000

Fonctionnement - Dépenses	
16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 4 000
204 – Subventions d'équipement versées	+ 6 000
20 – Immobilisations corporelles	- 10 000

Budget des forêts

Chapitre	Montant
Fonctionnement	
Dépenses 011 - Charges à caractère général	+ 25 000
Recettes 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 25 000
Investissement	
Dépenses 21- Immobilisations corporelles	+ 10 000
Recettes 13 – Subventions d'investissement reçues	+ 10 000

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12° - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU GROUPE 3F IMMOBILIER POUR LE PROJET WARM UP - ROUTE D'ARPIGNY

Monsieur le Maire resitue le projet nommé WARM UP concerné par cette garantie d'emprunt à Arpigny. Ce programme compte un certain nombre de logements sociaux qui traditionnellement appelle un cautionnement des communes. La société de bailleurs sociaux qui s'appelle 3F IMMOBILIER demande donc un cautionnement de la commune pour un montant de 792 850 €, ce qui ouvrira un contingent de 2 logements prioritairement proposé par la commune de Fillinges en termes d'occupation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes (Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM) nous a sollicité afin de garantir leurs prêts pour la construction de 6 logements sociaux à Fillinges au 160 route d'Arpigny.

Pour le financement de cette opération, des emprunts seront contractés par 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque des territoires pour un montant total de 792 850 €.

Selon la procédure mise en œuvre par 3F Immobilière Rhône-Alpes, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

100% par la commune de Fillinges

Le capital garanti s'élèverait alors à hauteur de 792 850 € pour la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû des emprunts garantis s'élève à 15 004 029,40 € et qu'une nouvelle garantie d'emprunt a déjà été attribuée en début d'année pour un montant de 603 300 €. Ces emprunts arriveront à échéance entre 2053 et 2084.

D'autre part, il est précisé que cette garantie d'emprunt apportera 2 logements dans le contingent des logements sociaux gérés par la Commune, un logement PLAI de 57,78 m² et un logement PLUS de 74,24 m².

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178138 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 16 voix pour :

- L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 850 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178138 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 792 850 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o La garantie apporte dans le contingent de la Mairie, 2 logements sociaux.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

13° - MAJORATION DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Monsieur le Maire explique que cette délibération vise à proposer une majoration de la rémunération des apprentis. Aujourd'hui la commune compte deux apprenties, qui ont une rémunération correspondant à leur âge en fonction de la grille nationale, l'une touche aujourd'hui 774,00 € et l'autre touche 1800 € mais il reste deux mois pour celle-ci.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si c'est du net ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que non il s'agit du brut.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de rémunérer un peu plus que le montant minimum définit nationalement puisque la commune en a la possibilité.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si cela fait un montant net d'environ 1 500 € ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que oui le montant maximal correspond à 100% du SMIC donc c'est à peu près ça.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande si on est d'accord que dans le privé un apprenti gagnera moins puisqu'il y a plus de charges dans le privé, bien que le pourcentage reste identique entre le privé et le public.

Monsieur le Maire répond que les abattements de charges sont surtout liés au statut d'apprenti mais il n'est pas expert en la question.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute qu'il n'y a plus d'aides d'apprentis dans le secteur privé.

Monsieur le Directeur Général des Services dit que c'est possible qu'il touche moins.

Monsieur le Maire s'étonne qu'il n'y ait plus aucune aide pour les apprentis dans le privé.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - répond qu'elles ont fortement diminué mais qu'il y en a encore.

Monsieur le Maire propose de passer aux voix et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

1 opposition de M. BOUVET Pascal - Conseiller Municipal. 15 voix pour et 1 opposition.

Délibération :

Complément de rémunération, apprentis - référence : délibération n° 07-01-2024 du 30/01/2024 portant création d'emploi d'apprentis.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

Depuis le 27/04/2020, les employeurs publics ont la possibilité, et non l'obligation, d'appliquer une majoration à la rémunération de leurs apprentis de 10 ou 20 points, qui viennent s'ajouter au pourcentage de la rémunération selon l'article 63 loi n° 2019-858 et article 4 du décret n° 2020-478 du 24-04-2020.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 10 points à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette faculté s'exerce indépendamment du niveau de diplôme préparé, de l'année d'étude et de l'âge de l'apprenti.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal :

- Donne son accord pour la majoration de 10 points à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des apprentis de la collectivité, quels que soient le niveau de diplôme préparé, de l'année d'étude et de l'âge de l'apprenti.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

14° - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS : E25

Monsieur le Maire explique qu'une personne qui travaillait sur un emploi de catégorie C dans les grades d'adjoint technique dans le domaine périscolaire a pris sa retraite. Ce profil de poste avait été à la fois construit sur les caractéristiques et le passé de l'activité professionnelle de cette personne, en tenant compte de sa compétence et de ses capacités de faire notamment d'un point de vue santé. Au vu de son départ en retraite il faut remplacer cette personne et les services périscolaires ont réobservé la situation et ont reconsidéré la construction globale de l'équipe et proposent de modifier la structure de l'emploi.

Monsieur le Maire demande confirmation à Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - confirme.

Monsieur REIGNEAU Christophe - Conseiller Municipal - demande si la catégorie reste la même ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne modifie pas la catégorie cela reste un poste en catégorie C, seule la filière change, ça passe de la filière technique à la filière animation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A l'occasion d'un départ en retraite au service Enfance-Jeunesse et dans le cadre du développement de la politique Jeunesse, il est proposé de modifier :

- L'emploi « E25 » :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Agent de service	Catégorie C Tous les grades d'adjoint technique	25/35ème

Comme suit :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Animateur	Catégorie C Tous les grades d'adjoint d'animation	35/35ème

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- Donne son accord pour transformer les emplois comme suit :
 - L'emploi « E25 » :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Agent de service	Catégorie C Tous les grades d'adjoint technique	25/35ème

Comme suit :

Intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Quotité de l'emploi
Animateur	Catégorie C Tous les grades d'adjoint d'animation	35/35ème

- Précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
 - de l'Article L332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - de l'Article L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
 - de l'Article L332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Information au Conseil Municipal

1. Retour du sondage concernant le choix du nom du chemin sous la Cure

Monsieur le Maire tient à faire un retour sur le sondage qui a été fait pour baptiser le chemin sous la Cure. Il précise que ce chemin n'est pas encore tout à fait fini. Sur les différents noms proposés, celui de Amédée a été retenu en mémoire de l'ancien curé de Fillinges qui est décédé.

2. Présentation du bilan d'activité 2025 de la Médiathèque

Monsieur le Maire souhaitait faire cette information, car M. HAASE qui est absent ce jour avait demandé le nombre d'adhérents de la médiathèque. Aussi, Monsieur le Maire avait annoncé 400 adhérents, mais il s'est trompé, le nombre est en réalité de 1288 adhérents. Un bilan est projeté au Conseil Municipal, on peut voir que chaque année le nombre d'adhérents augmente, il n'y a pas de stagnation pour le moment.

Monsieur le Directeur Général des Services ajoute qu'on peut voir sur le graphique les prêts et qu'il y a tout de même 35000 prêts par an ce qui est assez conséquent.

Information au Conseil Municipal

1. Retour du sondage concernant le choix du nom du chemin sous la Cure

Monsieur le Maire tient à faire un retour sur le sondage qui a été fait pour baptiser le chemin sous la Cure. Il précise que ce chemin n'est pas encore tout à fait fini. Sur les différents noms proposés, celui de Amédée a été retenue en mémoire à l'ancien curé de Fillinges qui est décédé.

2. Présentation du bilan d'activité 2025 de la médiathèque

Monsieur le Maire souhaitait faire cette information, car M. HAASE qui est absent ce jour avait demandé le nombre d'adhérent de la médiathèque. Aussi, Monsieur le Maire avait annoncé 400 adhérents, mais il s'est trompé, le nombre est en réalité de 1288 adhérents. Un bilan est projeté au Conseil Municipal, on peut voir que chaque année le nombre d'adhérents augmente, il n'y a pas de stagnation pour le moment.

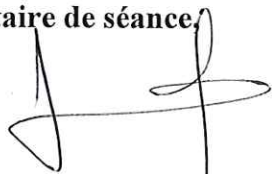
Monsieur le Directeur Général des Services ajoute qu'on peut voir sur le graphique les prêts et qu'il y a tout de même 35000 prêts par an ce qui est assez conséquent.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux, à savoir le 20 janvier 2026 et le 24 février 2026.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**

Procès-verbal approuvé par délibération le : 20 janvier 2026

Mis en ligne le : 22/01/2026



